

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le

ID : 056-215600867-20230515-DEL2023_34-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2023-34

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
11	9	11

Date de la convocation :

9 mai 2023

Date d'affichage :

9 mai 2023

Objet de la délibération :

**Demande de
subvention pour
l'animation du DOCOB
NATURA 2000**

Vote POUR : 11

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance

Claudine LE BERRE



L'an deux mille vingt-trois, le lundi 15 mai à 15 heures, le conseil municipal de l'Île de Houat, convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en séance publique à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Philippe LE FUR, Maire.

Présents : LE FUR Philippe, LE ROUX François, LE BERRE Claudine, SCOUARNEC Joseph, EYMARD Marie-Renée, PERRON Maryvonne, LE GURUN Luc, TOURNIER Roland, DE FOUGEROLLES May

Absents : GAILLARD Matthieu donne procuration à LE FUR Philippe, LE ROUX Frédéric donne procuration à LE ROUX François,

Secrétaire de séance : Claudine LE BERRE

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Houat a été désignée opérateur des sites NATURA 2000 des Iles Houat-Hœdic » n° FR5300033 et FR5312011, lors du premier comité de pilotage du vendredi 8 juin 2018,

Considérant l'élaboration du document d'objectifs correspondant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : Solliciter une subvention pour le financement de l'animation du document d'objectif sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 définie comme suit :

Synthèse montant prévisionnel du projet - Postes de dépenses	Montant
Dépenses de rémunération	46 568,66 €
Frais de mission	2 670,15 €
Prestations de service (études scientifiques)	6 800,00 €
Coûts indirects (forfait de 15% sur les dépenses de rémunération)	6 985,30 €
TOTAL PROJET	63 024,11 €

ARTICLE 2 : La répartition des financements est définie comme suit :

Plan de financement	Montant	%
Région	25 209,64 €	40 %
FEDER	37 814,46 €	60 %
Autofinancement	0,00 €	0 %
TOTAL PROJET	63 024,11 €	

ARTICLE 3 : Le délai de recours devant le tribunal administratif contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au préfet du Morbihan et publiée sur le site internet de la commune.